



## DEMANDE DE PRIX (Biens)

NOM ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ	DATE : novembre 26, 2019
	RÉFÉRENCE : RFQ 2019-38

Madame, Monsieur :

Nous vous demandons de bien vouloir soumettre une offre pour l'Acquisition de systèmes de gestion de file d'attente au profit l'Hôpital Régional de Jendouba et des Municipalités d'Ajim (circonscriptions d'Ajim et Guellala) et Houmet Essouk à Jerba, tel que détaillé dans l'annexe 1 de la présente demande de prix. Veuillez-vous servir du formulaire joint à l'annexe 2 lors de la préparation de votre offre.

Les offres peuvent être soumises au plus tard le **18 décembre 2019 à 17h00 heure de Tunis** et par courrier à l'adresse suivante :

**Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A.  
Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie.**

### AVEC LA RÉFÉRENCE

**« UNDP/RFQ/ 2019-38 : Acquisition de systèmes de gestion de file d'attente au profit de l'Hôpital Régional de Jendouba et des Municipalité d'Ajim et Houmet Essouk à Jerba »**

Il reste de votre responsabilité de vous assurer que votre offre arrive à l'adresse susmentionnée à la date limite ou avant celle-ci. Les offres reçues par le PNUD après la date limite indiquée ci-dessus, quelle qu'en soit la raison, ne sont pas considérées pour évaluation.

Veuillez noter les exigences et conditions suivantes relatives à la fourniture du ou des biens susmentionné(s) :

Conditions de livraison [Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux (Incoterms) 2010]	<input type="checkbox"/> DAP
Le dédouanement <sup>1</sup> , le cas échéant, doit être effectué par :	<input type="checkbox"/> Fournisseur/Offrant
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieu(x) de livraison	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Hôpital Régional Jendouba</li> <li>• La Municipalité d'Ajim à Jerba (dans les circonscriptions de Guellala et Ajim)</li> <li>• La Municipalité de Houmet Essouk à Jerba</li> </ul>
Date et heure de livraison prévue au plus tard (si la date de livraison dépasse cette date, l'offre peut être rejetée par le PNUD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le délai de livraison, installation, mise en marche et formation sur l'équipement demandé ne doit pas dépasser 45 jours à partir de l'émission du bon de commande.</li> <li>- La société est appelée à présenter dans son offre un planning prévisionnel de la mise en œuvre, sur une période totale de 45 jours à partir de la date de livraison.</li> <li>- Les livraisons, les installations, mise en marche et les formations sont prévues sur les sites de l'Hôpital Régional de Jendouba et des Municipalité d'Ajim et Houmet Essouk à Jerba</li> </ul>
Calendrier de livraison	<input type="checkbox"/> Exigé Le soumissionnaire doit fournir le planning de livraison sans dépasser 25 jours.
Devise préférée de l'offre <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> Devise locale : Dinars Tunisiens
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l'offre de prix <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et d'autres taxes indirectes applicables
Services après-vente requis	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Une garantie de l'équipement (pièces et main d'œuvre) contre toute anomalie de fabrication doit être fournie durant une année à inclure dans le contrat</li> <li><input type="checkbox"/> Une maintenance gratuite durant une année qui couvre l'entretien des équipements et le contrôle de risque de panne.</li> <li><input type="checkbox"/> Appui technique pour le démarrage des équipements et l'appui en cas de panne</li> </ul>
Date limite de soumission de l'offre	Heure de fermeture, <b>18 décembre 2019 à 17h00</b>

<sup>1</sup> Doit être lié aux Incoterms choisis.

<sup>2</sup> Les fournisseurs nationaux doivent respecter toutes les lois applicables en matière d'échanges commerciaux dans d'autres devises. La conversion de devises dans la devise préférée du PNUD, si l'offre est soumise d'une manière différente de ce qui est exigé, se base seulement sur le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur lors de la distribution du bon de commande du PNUD.

<sup>3</sup> Elle doit être alignée avec les Incoterms exigés par la demande de prix. En outre, le statut d'exemption à la TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher la case qui s'applique au fonctionnaire de la coordination ou à l'unité administrative du PNUD qui exige les biens.

Toute la documentation, notamment les catalogues, les instructions et les manuels d'opérations sont dans cette langue	<input type="checkbox"/> Français			
Documents à soumettre <sup>4</sup>	<input type="checkbox"/> Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; <input type="checkbox"/> La fiche de spécification technique tel que présentée dans l'annexe 1 renseignée et signée <input type="checkbox"/> Les brochures Techniques/ catalogue des produits proposés <input type="checkbox"/> Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; <input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur justifiant de la régularité de la situation fiscale et de non-faillite ; <input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur justifiant la régularité vis-à-vis de la CNSS <input type="checkbox"/> Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU <input type="checkbox"/> Le planning des travaux ne dépassant pas 25 jours.			
Période de validité des offres à partir de la date de soumission	<input type="checkbox"/> 90 jours Dans des cas exceptionnels, le PNUD peut demander au fournisseur d'étendre la validité de l'offre au-delà de ce qui a initialement été indiqué dans la présente demande de prix. Le soumissionnaire confirme alors l'extension par écrit, sans aucune modification de toute sorte à l'offre.			
Offres partielles	<input type="checkbox"/> Non autorisées			
Conditions de paiement <sup>5</sup>	<b>Produits attendus</b>	<b>Délai de livraison</b>	<b>% de paiement</b>	<b>Délais de validation</b>
	Livraison sur sites	20 jours	80%	5 jours
	Formation, installation et	5 jours	20%	5 jours

<sup>4</sup> Les deux premiers objets de cette liste sont obligatoires pour la fourniture des biens importés

<sup>5</sup> La préférence du PNUD est de ne payer d'avance aucun montant après la signature du contrat. Si le fournisseur exige obligatoirement un paiement en avance, celui-ci sera limité à un montant maximum de 20 % du prix total demandé. Pour tout pourcentage plus élevé, ou un paiement en avance de 30 000 dollars É.-U. ou plus, le PNUD exige du fournisseur la soumission d'une garantie bancaire ou d'un chèque bancaire payable au PNUD, du même montant que le paiement a effectué en avance par le PNUD au fournisseur.

	mise en marche			
	Réception définitive	1 mois à partir de la date de livraison sur site	Caution bancaire de 10% du montant du marché	1 mois
Pénalités	N.A			
Critères d'évaluation	<input type="checkbox"/> Réactivité technique/Respect complet des exigences et des prix les plus bas <sup>6</sup> <input type="checkbox"/> Exhaustivité des services après-vente <input type="checkbox"/> Acceptation totale du bon de commande/des conditions générales du contrat <i>[ceci est un critère obligatoire qui ne peut être supprimé sans considération de la nature des services requis]</i> <input type="checkbox"/> Délais de livraison et mise en marche sur sites : Hôpital régional de Jendouba, de la Municipalité d'Ajim (Circonscriptions de Guellala et d'Ajim) et de la Municipalité Houmet Essouk à Jerba <input type="checkbox"/> Formation sur site			
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul fournisseur			
Type de contrat à signer	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat de prestation de service			
Conditions spéciales du contrat	<input type="checkbox"/> Annulation du bon de commande/contrat si la livraison/pleine exécution est retardée de 15 jours			
Conditions d'émission du paiement	<input type="checkbox"/> Inspection validée <input type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Ensemble des tests validés <input type="checkbox"/> Formation sur l'exploitation et la maintenance validée Hôpital de Jendouba (5), Municipalité d'Ajim Jerba (8), Municipalité de Houmet Essouk Jerba (5)			

<sup>6</sup> Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre la moins chère, si la deuxième offre la moins chère parmi les offres réactives se trouve être significativement supérieure, que le prix ne dépasse pas de plus de 10 % le prix de l'offre la moins chère et que le budget peut couvrir l'intégralité de la différence de prix. Le terme « supérieure » tel qu'utilisé dans la présente disposition désigne les offres qui ont excédé les exigences pré-déterminées établies dans les spécifications.

	<input type="checkbox"/> Acceptation écrite des biens basée sur le plein respect des exigences de la demande de prix
Annexes à la présente demande de prix <sup>7</sup>	<input type="checkbox"/> Spécifications techniques et fonctionnelles (annexe 1) <input type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)  La non-acceptation des conditions générales (CG) ou Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou des modalités de paiement constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personne à contacter en cas de demandes (Demandes écrites seulement) <sup>8</sup>	<a href="mailto:Procurement.tn@undp.org">Procurement.tn@undp.org</a>  Un retard dans la réponse du PNUD ne doit pas être considéré comme une raison pour repousser la date limite de soumission, à moins que le PNUD ne détermine qu'une telle extension est nécessaire et ne communique une nouvelle date limite aux offrants.

Les biens offerts sont examinés sur la base de leur adéquation aux qualifications et du respect des spécifications minimales ci-dessus décrites et de toute autre annexe donnant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre qui respecte l'ensemble des spécifications, des exigences et qui offre le prix le plus bas, et qui respecte l'ensemble des critères d'évaluation indiqués, sera sélectionnée. Toute offre ne répondant pas aux exigences sera rejetée.

Tout écart entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculé par le PNUD. Le prix unitaire prévaut et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur la vérification du calcul et la correction des erreurs par PNUD, son offre sera rejetée.

Après que le PNUD ait identifié l'offre la moins chère, il se réserve le droit d'attribuer le contrat en se basant uniquement sur les prix des biens dans le cas où les frais de transport (fret et assurance) s'avèrent plus élevés que le prix estimé par le PNUD si ce dernier était obtenu auprès de son propre transitaire et assureur.

Durant la durée de validité de l'offre, aucune variation de prix due à la progressivité, l'inflation, la fluctuation du taux de change, ou tout autre facteur relatif au marché n'est acceptée par le PNUD après

<sup>7</sup>Lorsque les informations sont disponibles sur internet, une adresse URL relative aux informations peut être fournie.

<sup>8</sup> La présente personne à contacter et son adresse sont officiellement désignées par le PNUD. Dans le cas où des demandes sont envoyées à d'autres personnes ou adresses, même si elles font partie du personnel du PNUD, celles-ci n'ont aucune obligation de répondre, ni d'accuser réception de la demande.

la réception de l'offre. Au moment de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de faire varier (accroître ou réduire) la quantité de services ou de biens dans une limite maximale de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'offre totale, sans aucun changement du prix unitaire ou autres clauses et conditions.

Tout bon de commande émis du fait de la présente demande de prix sera soumis aux conditions générales ci-jointes. Le simple fait de soumettre une offre implique que le fournisseur accepte sans aucune réserve les conditions générales du PNUD jointes en annexe 3.

Le PNUD n'est pas obligé d'accepter l'offre dans son intégralité, ni d'attribuer un contrat ou un bon de commande, il n'est responsable d'aucun coût associé à la préparation et à la soumission d'une offre par le fournisseur ce, compte non-tenu du résultat ou de la manière de conduire la procédure de sélection

La procédure de réclamation du fournisseur du PNUD a pour but d'offrir un recours pour les personnes ou les sociétés non autorisées à un bon de commande ou à un contrat dans la procédure compétitive d'achats. **Au le cas où** vous penseriez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez trouver des informations détaillées au sujet des procédures de soumission de réclamation par les fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>

**Le PNUD encourage tous les fournisseurs potentiels** à prévenir et éviter les conflits d'intérêts, en communiquant au PNUD si vous, l'un de vos prestataires de services agréés ou votre personnel, êtes impliqués dans la préparation des exigences, du concept, des spécifications, des estimations de prix, et toutes autres informations utilisées dans la préparation de la présente demande de prix.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro envers la fraude ou toutes autres pratiques interdites, et est engagé dans l'identification et le règlement de tous les actes et pratiques envers lui ainsi les tierces parties impliquées dans ses activités. Le PNUD s'attend à ce que ses fournisseurs adhèrent au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies se trouvant à l'adresse suivante : [https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/2014/February%202014/conduct\\_french.pdf](https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/2014/February%202014/conduct_french.pdf)

**Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre.**

**Bien cordialement,**

Unité Achat  
PNUD Tunisie

## Spécifications techniques et fonctionnelles

### 1. Contexte Général :

En consolidation des initiatives de l'Etat tunisien en matière de lutte contre la corruption et en partenariat avec l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption (INLUCC), le PNUD Tunisie a entamé, avec l'appui de la KOICA, un large projet de « **Renforcement de la gouvernance démocratique et de la redevabilité publique en Tunisie** » pour la période 2016-2019. Ce projet constitue, entre autres, un instrument national fort afin de renforcer les « **Ilots d'intégrité** » autour desquels des actions collectives et réformes sectorielles ciblées pour renforcer les mécanismes de redevabilités seront promues, afin de réduire les risques de corruption et renforcer la confiance des citoyens dans leurs institutions. Il s'agit ainsi d'intervenir à travers une recherche de l'action de terrain rapide, efficace et visible pour le citoyen, ainsi qu'une orientation vers l'action locale et sectorielle.

L'assistance du PNUD Tunisie s'inscrit en droite ligne avec la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption, adoptée le 9 décembre 2016, à travers son 1er But Stratégique visant à « affermir la volonté politique en insufflant une dynamique de changement dans le domaine de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption », et plus particulièrement la seconde initiative stratégique portant sur la mise en place et adoption des « îlots d'intégrité » .

Le PNUD Tunisie s'est associé dans le cadre de ce projet, aux ministères et institutions volontaires engagés dans les réformes en cours (santé, douanes, police, et municipalités). Le choix des secteurs était justifié par l'ampleur des enjeux sociaux, économiques et culturels de la corruption. Le choix dans le secteur de la santé a porté sur 3 sites pilotes, en l'occurrence l'Hôpital Régional de Jendouba, l'Hôpital Régional de Jerba et l'Hôpital La Rabta de Tunis. Les critères de sélection de ces sites étaient la représentativité, la faisabilité, l'engagement, la volonté de changement et la possibilité de reproduire le projet. Le choix du secteur des municipalités était justifié par la mise en œuvre du processus de décentralisation et celui des municipalités pilotes par l'intervention intégrée du PNUD dans le gouvernorat de Medenine et sur l'île de Jerba.

### 2. Contexte de la mission

Suite à l'identification des axes d'amélioration et des actions de renforcement de la redevabilité relatives aux sites pilotes dans le cadre des plans d'action des ilots d'intégrité concernés, le projet, et en partenariat avec tous les intervenants (Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption, les hôpitaux et municipalités, la Direction Générale de Santé Publique, le Centre Informatique du Ministère de la Santé, la Cellule de Gouvernance du Ministère de la Santé), compte acquérir trois (03) systèmes de gestion de file d'attente qui seront installés respectivement dans le service carcinologie médicale de l'Hôpital Régional de Jendouba et des Municipalité d'Ajim et Houmet Essouk à Jerba et ce dans le but de gérer d'une manière optimale et transparente la file d'attente des usager.e.s dans ces sites, ainsi que de compléter des équipements nécessaires pour l'opérationnalisation de files d'attente auprès de la consultation externe et des services municipaux aux citoyens.

Il s'agit d'assurer une file d'attente au deuxième niveau pour l'Hôpital de Jendouba. Ainsi, l'équipement de l'Hôpital de Jendouba sera dédié à reprendre les données du système de files d'attente déjà installée au premier niveau. Pour les municipalités d'Ajim (circonscription d'Ajim et de Guella) et Houmet Essouk à Jerba, il s'agit d'installer un système de file d'attente du premier niveau.

**FICHE MODELE DE SOUMISSION TECHNIQUE  
(A remplir obligatoirement par le soumissionnaire)**

**1- Système de gestion de file d'attente**

N° article	Désignation article	Spécifications techniques	Quantité Hôpital Jendouba	Quantité Municipal ité Ajim (circonscri ptions d'Ajim et de Guella)	Quantité Municipalité Houmet Essouk	Spécification technique proposées
01	Borne de ticket 15 pouces tactile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Habillage selon charte de L'Hôpital / Municipalité</li> <li>• Matière d'armateur : Acier inoxydable en hypoxie</li> <li>• Capot amovible avec une fermeture à clé</li> <li>• Ecran : 15 pouces tactile au moins</li> <li>• Nombre de services = 10 au moins</li> <li>• Imprimante thermique avec papier standard 5,5 cm au moins : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Anti-bourrage</li> <li>- Ticket personnalisé</li> <li>-Papier : Le ticket aura une longueur variable de 6 à 16 cm suivant le contenu</li> <li>-Auto coupure</li> </ul> </li> </ul>	01	02	01	

N° article	Désignation article	Spécifications techniques	Quantité Hôpital Jendouba	Quantité Municipal ité Ajim (circonscriptions d'Ajim et de Guella)	Quantité Municipalité Houmet Essouk	Spécification technique proposées
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Langage d'impression : Arabe et français</li> <li>• Contenu Ticket : <ul style="list-style-type: none"> <li>-logo</li> <li>-Message d'accueil</li> <li>-Heure et date d'impression</li> <li>-Numéro de ticket</li> <li>-Nom du service</li> <li>-Nombre de personnes en attente sur le service demandé</li> <li>-Message personnalisé</li> </ul> </li> <li>• Administration du système : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Désactivation des boutons en cas d'indisponibilité de services</li> <li>-Arrêt automatique de l'imprimante de ticket à une heure bien déterminée (configurable)</li> </ul> </li> <li>• En cas de problème : restauration du dernier numéro imprimé en cas de redémarrage inattendu</li> <li>• Unité centrale : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Processeur Intel QuadCore ou équivalent</li> <li>-Mémoire 4 GO min</li> </ul> </li> </ul>				

N° article	Désignation article	Spécifications techniques	Quantité Hôpital Jendouba	Quantité Municipale Ajim (circonscriptions d'Ajim et de Guella)	Quantité Municipalité Houmet Essouk	Spécification technique proposées
		-Disque Dur SSD 120 Go min -Ethernet, HDMI ou équivalent • Application d'affichage dynamique et gestion de file d'attente FrontOffice : -Authentification agent -Console d'appel web Backoffice : -Tableau de bord pour le suivi -Gestion guichets, services, agents... -Visualisation des statistiques clients, agents, services				
02	Ecran d'affichage	Ecran d'au moins 32 pouces HD LED avec connectivité wifi / avec sortie usb, RS232 et hdmi Support mural	03	02		
03	Ecran d'affichage	Ecran d'au moins 40 pouces HD LED Ecran d'au moins 32 pouces HD LED avec connectivité wifi / avec sortie usb, RS232 et hdmi Support mural	05			
04	Poussoir d'appel	Bouton d'appel installer dans les guichets Nombre de Boutons: Appel, Rappel, Déconnexion		08	05	

N° article	Désignation article	Spécifications techniques	Quantité Hôpital Jendouba	Quantité Municipal ité Ajim (circonscriptions d'Ajim et de Guella)	Quantité Municipalité Houmet Essouk	Spécification technique proposées
05	Rouleaux de papier thermique	Papier thermique standard et adaptable à l'imprimante Largeur = 60 mm Diamètre extérieur = 100 mm Diamètre noyau = 12 mm Longueur = 150 mètres	50	100	50	
06	Pose soignée, installation, mise en service de tout le système avec les écrans, les Players et les tests nécessaires pour un fonctionnement efficace et optimal sans problèmes. Prévoir tous les accessoires (mouleurs électriques et informatiques, etc.), câbles (HDMI, électrique, etc..) et toutes autres sujétions pour un ouvrage fini conformément aux normes en vigueur et aux règles de l'art.		01	02	01	
07	Formation des agents l'hôpital régional de Jendouba, de la Municipalité d'Ajim (Guellala et Ajim), de la Municipalité de Houmet Essouk sur l'utilisation et la maintenance du système de gestion de file d'attente		05	08	05	

**2- Micro-ordinateurs et Ecrans tactiles 10 pouces Android pour la gestion de la file d'attente au niveau des services de consultation externe :**

Micro-ordinateur	Caractéristiques techniques minimales	Quantité Hôpital Jendouba	Spécifications techniques proposées (à remplir par le soumissionnaire)
Marque /Modèle/Référence	A préciser	10	Proposez une pièce justificative

Micro-ordinateur	Caractéristiques techniques minimales	Quantité Hôpital Jendouba	Spécifications techniques proposées (à remplir par le soumissionnaire)
<b>Pays d'origine</b>			
<b>Processeur</b>	Quadricœur/Thread		
Type	Architecture 64 bits		
Fréquence du bus système	-		
Mémoire Cache	3 Mo		
<b>Mémoire Centrale</b>	-		
Type de mémoire	DDR3		
capacité	4 Go		
<b>MTBF</b>			
<b>Disque Dur</b>			
Marque / Modèle/Référence	A préciser		
Capacité du disque (en Go)	500 Go		
Type du disque	S-ATA III		
<b>cache</b>	-		
<b>MTBF</b>			
<b>Sous système graphique</b>	-		
Processeur vidéo / Type	Oui		
Type d'affichage	2D,3D		
Mémoire vidéo installée (dédiée)	1 Go		
<b>MTBF</b>			
<b>MONITEUR</b>			Proposez une pièce justificative
Marque / Modèle / Pays d'origine	Doit être de même marque que l'UC		
Technologie	LED		
Taille	19 "		
Résolution max	-		
<b>MULTIMEDIA</b>	Lecteur CDROM et DVDROM		
Marque /Modèle / Référence			
Vitesse	48x/16x		
<b>Extension (Nombre/Type connecteur)</b>			
<b>Support plug &amp; play</b>	Oui		
Ports USB	06 Dont au moins deux 3.0		
bus graphique	PCI express		
Informations système fournies par la carte mère	Détection de la marque Du modèle et du numéro		

Micro-ordinateur	Caractéristiques techniques minimales	Quantité Hôpital Jendouba	Spécifications techniques proposées (à remplir par le soumissionnaire)
	de série du micro ordinateur par les outils d'analyse des systèmes		
Autres	-		
<b>Carte réseau</b>	RJ45		
Débit Réseau ( Mb/s )	Ethernet gigabit 100/1000 Mbits/s		
<b>Clavier</b>	Doit être de même marque que l'UC		
Azerty 105 Touches arabe/latin gravé	Oui		
<b>Souris</b>	Doit être de même marque que l'UC		
<b>Boîtier</b>			
Type	Dur		
Niveau de bruit	Silencieux Conforme à l'ISO 9296		Proposez une pièce justificative
Puissance de l'alimentation (en watts)			
Rendement du bloc d'alimentation Conforme à la technologie active PFC	>85%		
MTBF			
<i>Système d'exploitation Windows 10 Pro, 64 bits, Français, installé (avec License)</i>	A préciser la version		
64 bits supportant	Oui.		
Antivirus	<i>Antivirus installé (avec License)</i>		Proposez les pièces justificatives
Version Professionnel	Oui Prise en charge des Protocoles réseau Professionnel.		
Existant	Applications tournent sous environnement Windows		
CD de récupération et pilotes	Oui		
Pièce justificative confirmant que le microordinateur	Oui		

Micro-ordinateur	Caractéristiques techniques minimales	Quantité Hôpital Jendouba	Spécifications techniques proposées (à remplir par le soumissionnaire)
proposé est certifié par l'éditeur du système d'exploitation			
Autres Eléments Livrés (Matériel/Logiciel)			
Matériel	-		
Logiciel	-		
<b>Sécurité</b>			
Module TPM	-		
Détection d'intrusion du châssis	Oui		
Câble antivol	Oui		
Garantie	1 an		
Certificats et conformité aux normes			
Ecran	EN 60950, EN 55022, EN 55024 -ISO 9001 – -TCO display 5.0, Energy star		Proposez les pièces justificatives
Unité Centrale	EN 60950, EN 55022, EN 55024 -ISO 9001-Energy star		Proposez les pièces justificatives
Garantie	1 an		

Tablette tactiles avec port Ethernet	Caractéristiques techniques minimales	Quantité Hôpital Jendouba	Caractéristiques techniques proposés
<b>Marque /Modèle/Référence</b>	<u>A préciser</u>	<b>10</b>	Proposez les pièces justificatives
Processeur	<u>Quad core</u>		
Mémoire RAM	<u>1 GO</u>		
Stockage	8 GO eMMC		
Système d'exploitation	<u>Android 6.0</u>		
Taille	10 "		
Resolution	Haute résolution FULL HD		

Tablette tactiles avec port Ethernet	Caractéristiques techniques minimales	Quantité Hôpital Jendouba	Caractéristiques techniques proposés
Contrast	oui		
batterie	4800mAh		
Réseau	WIFI Bluetooth Ethernet RJ 45		Proposez une pièce justificative
USB * 3 Langue	<u>Hôte USB</u> Multi-langue		
Lecture multimédia	Format video Format audio Photo		
Socle de table : Support tablette de table	Support en aliminium, durable, fixe, antivol	<b>10</b>	Proposez une pièce justificative
Adaptateur	Adaptateur Ethernet RJ45 Micro USB tablette tactile		

## Annexe 2

### FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DU FOURNISSEUR<sup>9</sup>

(Le présent formulaire doit être soumis en utilisant l'en-tête ou le papier à en-tête officiel du fournisseur<sup>10</sup>)

Nous, soussignés, acceptons par la présente l'intégralité des conditions générales du PNUD, et proposons ainsi de fournir les objets listés ci-dessous conformément aux spécifications et aux exigences du PNUD selon la demande de prix. Numéro de référence \_\_\_\_\_ :

**TABLEAU 1 : Proposition de fournir des biens conformes aux spécifications et exigences techniques**

N° article	Désignation article	Quantité	Prix Unitaire HT en TND	Prix Total HT en TND
01	Borne de ticket 15 pouces tactile	04		
02	Rouleaux de papier thermique	200		
03	Ecran d'au moins 32 pouces HD LED	05		
04	Ecran d'au moins 40 pouces HD LED	05		
05	Micro-ordinateur	10		
06	Tablette Tactiles avec support	10		
07	Boutons d'appel	13		
08	Transport, pose soignée, installation, mise en service de tout le système à Jendouba	01		
09	Transport, pose soignée, installation, mise en service de tout le système à Jerba	03		
10	Formation sur site Jendouba	5 personnes		
11	Formation sur sites Jerba	13 personnes		
<b>Total</b>				

<sup>9</sup> Il sert de guide pour le fournisseur lors de la préparation de l'offre et du calendrier des prix.

<sup>10</sup> L'en-tête ou le papier à en-tête officiel du fournisseur doit indiquer les coordonnées – adresses, courriel, numéro de téléphone et de fax – à des fins de vérification

**TABLEAU 3 : Proposition de se conformer aux autres conditions et exigences connexes**

<b>Autres informations concernant notre offre de prix :</b>	<b>Vos réponses</b>		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons-nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) Une garantie de l'équipement (pièces et main d'œuvre) contre toute anomalie de fabrication doit être fournie durant une année			
b) Inclure dans le contrat une maintenance gratuite durant une année.			
c) Appui technique			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas automatiquement fournies impliquent notre plein respect des exigences, des clauses et des conditions de la demande de prix.

*[Nom et signature de la personne autorisée du fournisseur]  
[Désignation]  
[Date]*

## **Conditions générales**

### **1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE**

Le présent bon de commande peut uniquement être accepté au moyen de la signature du fournisseur et du retour d'une copie en accusant réception, ou de la livraison en temps voulu des biens conformément aux conditions du présent bon de commande, tel que spécifié ici. L'acceptation du présent bon de commande a pour résultat un contrat entre les Parties, dont les droits et les obligations des Parties sont régis uniquement par les clauses et conditions du présent bon de commande, notamment ces conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou non conforme proposée par le fournisseur ne lie le PNUD, sauf convenu par écrit par un fonctionnaire dûment autorisé du PNUD.

### **2. PAIEMENT**

- 2.1 Le PNUD, après l'accomplissement des conditions de livraison, sauf autrement prescrit dans le présent bon de commande, verse le paiement dans un délai de trente (30) jours à compter la date de réception de la facture du fournisseur relative aux biens, et des copies des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement de la facture mentionnée ci-dessus montre toute réduction énoncée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement soit effectué dans le délai requis par ces conditions de paiement.
- 2.3 Le fournisseur, sauf s'il est autorisé par le PNUD, soumet une facture relative au présent bon de commande, et telle facture doit indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix montrés dans le présent bon de commande ne peuvent pas être augmentés, sauf au moyen de l'accord explicite écrit du PNUD.

### **3. EXONÉRATION D'IMPÔTS**

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies déclare, entre autres, que l'ONU, y compris ses organes subsidiaires, est exonérée de tous les impôts directs, à l'exception des frais pour les services publics, et est exonérée des droits de douane et des frais d'une nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans le cas où une autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD de ces impôts, droits ou frais, le fournisseur consulte immédiatement le PNUD pour qu'ils déterminent une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur tout montant représentant ces impôts, droits ou frais, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant ledit paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, spécialement autorisé le fournisseur à payer ces impôts, droits ou frais faisant l'objet de protestations. Dans ce cas, le fournisseur fournit au PNUD une preuve écrite que le paiement de ces impôts, droits ou frais a été effectué et autorisé de manière appropriée.

### **4. RISQUE DE PERTE**

Les risques de perte, de dommage ou de destruction des biens sont régis conformément aux Incoterms de 2010, sauf convenu autrement par les Parties sur le recto du présent bon de commande.

### **5. LICENCES D'EXPORTATION**

Nonobstant les Incoterms de 2010 utilisés dans le présent bon de commande, le fournisseur obtient toute licence d'exportation exigée pour les biens.

## **6. CONFORMITÉ DES BIENS/DU CONDITIONNEMENT**

Le fournisseur garantit que les biens, y compris le conditionnement, sont conformes aux spécifications pour les biens commandés en vertu du présent bon de commande, et qu'ils sont conformes aux fins pour lesquelles ces biens sont généralement utilisés et aux fins rendues explicitement connues au fournisseur du PNUD, et n'ont aucun défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont contenus ou conditionnés de manière appropriée aux fins de leur protection.

## **7. INSPECTION**

7.1 Le PNUD dispose d'un délai raisonnable après la livraison des biens pour les inspecter et rejeter ou refuser les biens non conformes au présent bon de commande ; le paiement des biens au titre du présent bon de commande n'est pas considéré comme une acceptation des biens.

7.2 L'inspection avant l'expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

## **8. ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD de biens vendus en vertu du présent bon de commande ne portent atteinte à aucun brevet, modèle, ni aucune appellation ou marque de commerce. En outre, le fournisseur, conformément à la présente garantie, indemnise, défend et met hors de cause le PNUD et l'ONU concernant toute action ou réclamation contre le PNUD ou l'ONU relatives à l'atteinte alléguée à un brevet, modèle, une appellation ou une marque de commerce en lien avec les biens vendus en vertu du présent bon de commande.

## **9. DROITS DU PNUD**

Si le fournisseur ne remplit pas ses obligations en vertu des clauses et conditions du présent bon de commande, y compris, sans toutefois s'y limiter, s'il n'obtient pas les licences d'exportation, ou s'il ne délivre pas l'intégralité ou une partie des biens à la date ou aux dates de livraison, le PNUD peut, après avoir donné au fournisseur une notification dans un délai raisonnable et sans préjudice à tout autre droit ou recours, exercer l'un ou plus des droits suivants :

9.1 Le droit de passer des marchés pour l'intégralité ou une partie des biens provenant d'autres sources ; dans ce cas, le PNUD peut tenir le fournisseur responsable de tout coût excessif ainsi occasionné.

9.2 Le droit de refuser la livraison de l'intégralité ou d'une partie des biens.

9.3 Le droit d'annuler le présent bon de commande sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte pour le PNUD.

## **10. RETARD DE LIVRAISON**

Sans limitation de tout autre droit ou obligation des Parties ci-après, si le fournisseur n'est pas en mesure de livrer les biens à la date ou aux dates de livraison que stipule le présent bon de commande, le fournisseur i) se consulte immédiatement avec le PNUD pour déterminer les moyens les plus rapides de livraison des biens et ii) utilise des moyens rapides pour la livraison, à la charge du fournisseur (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait la demande raisonnable.

## **11. CESSION ET INSOLVABILITÉ**

11.1. Le fournisseur, sauf après avoir obtenu le consentement écrit du PNUD, n'effectue aucune cession, aucun transfert, aucun gage ou aucune autre opération en ce qui concerne le présent bon de commande, ou toute partie de ce bon, ou en ce qui concerne les droits et obligations du fournisseur en vertu du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou si le contrôle du fournisseur change du fait d'une insolvabilité, le PNUD peut, sans préjudice à tout autre droit ou recours, dénoncer immédiatement le présent bon de commande en donnant une notification de dénonciation au fournisseur.

## **12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ONU**

Le fournisseur n'utilise à aucune fin le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'ONU.

## **13. INTERDICTION EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ**

Le fournisseur ne fait aucune publicité, ou autrement ne rend pas public le fait qu'il fournit des biens et des services au PNUD sans permission spéciale du PNUD dans chaque cas.

## **14. TRAVAIL DES ENFANTS**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même ou l'un quelconque de ses prestataires de services agréés ne sont pas engagés dans toute pratique non conforme aux droits prescrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci, qui exige, entre autres, qu'un enfant soit protégé de tout travail « comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

Toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer le présent bon de commande immédiatement, après notification au fournisseur, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte du PNUD.

## **15. MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même, ou l'un quelconque de ses prestataires de services agréés ne sont pas directement engagés dans des activités brevetées, dans le développement, l'assemblage, la production, le commerce ou la fabrication de mines ou dans des activités en lien avec les composants utilisés principalement pour la fabrication de mines. Le terme « mines » s'entend des dispositifs définis dans les paragraphes 1, 4 et 5 de l'article 2 du protocole II se trouvant dans l'annexe de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer le présent bon de commande immédiatement, après notification au fournisseur, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte du PNUD.

## **16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

**16.1 Règlement à l'amiable.** Les Parties s'efforcent du mieux possible de régler à l'amiable tout différend, toute contestation ou toute réclamation découlant du présent Accord, ou de la violation, de la dénonciation ou de la nullité de celui-ci. Lorsque les Parties souhaitent un règlement à l'amiable au moyen de la conciliation, celle-ci est entreprise conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, ou selon une autre procédure dont peuvent convenir par écrit les Parties.

**16.2 Arbitrage.** À moins que ce différend, cette contestation ou cette réclamation entre les Parties découlant du présent bon de commande ou de la violation, de la dénonciation ou de la nullité de celui-ci, ou relatifs à ceux-ci, ne soient réglés à l'amiable au titre du paragraphe précédent de la présente section dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception par une Partie de la demande de l'autre à cet effet, ce différend, cette contestation ou cette réclamation sont présentés par l'une ou l'autre des Parties à l'arbitrage conformément Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, notamment ses dispositions sur le droit applicable. Le tribunal d'arbitrage n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement de dommages-intérêts.

La sentence arbitrale s'impose à l'une et l'autre Parties et règle définitivement leur différend, contestation ou réclamation.

## **17. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS**

Aucune disposition de ces conditions générales ou du présent bon de commande, ou les concernant, n'est considérée comme une renonciation de l'un quelconque des privilèges et immunités de l'ONU, y compris de ses organes subsidiaires.

## **18. EXPLOITATION SEXUELLE**

18.1 Le contractant prend toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles par lui-même ou l'un quelconque de ses employés ou toute autre personne pouvant être engagée par le contractant pour exploiter tout service au titre du contrat. À ces fins, toute activité sexuelle avec toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans, sans considération des lois relatives au consentement, constitue une exploitation et une atteinte sexuelles de ladite personne. En outre, le contractant s'abstient et prend les mesures nécessaires pour interdire à son personnel ou à toute autre personne engagée par lui d'échanger de l'argent, des biens, des services, ou d'autres objets de valeur, contre des faveurs ou des activités sexuelles, ou de s'engager dans toute activité sexuelle qui exploite ou dégrade toute personne. Le contractant reconnaît et convient que les dispositions de la présente constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer immédiatement le contrat après notification au contractant, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte.

18.2 Le PNUD n'applique pas la norme qui précède en ce qui concerne l'âge dans tout cas dans lequel le personnel du contractant ou toute autre personne pouvant être engagée par le contractant pour exploiter des services au titre du contrat sont mariés à une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans avec laquelle des activités sexuelles ont eu lieu et lorsque ce mariage est reconnu comme valide en vertu des lois du pays de la citoyenneté de ce personnel ou de cette autre personne.

## **19.0 FONCTIONNAIRES NON BÉNÉFICIAIRES**

Le contractant garantit qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'ONU n'a reçu ou ne recevra de la part du contractant un avantage direct ou indirect découlant du présent contrat ou de l'attribution de celui-ci. Le contractant convient que la violation de la présente disposition constitue une violation d'une clause essentielle du présent contrat.

## **20. AUTORITÉ EN MATIÈRE DE MODIFICATIONS**

En vertu du Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD dispose de l'autorité de convenir, pour le compte du PNUD, de toute modification ou changement apportés au présent Accord, d'une renonciation de l'une quelconque de ses dispositions ou de toute relation contractuelle supplémentaire de toute sorte avec le contractant. Par conséquent, aucune modification ni aucun changement du présent contrat n'est valide ou exécutoire pour le PNUD sauf au moyen d'un amendement du présent Accord signé par le contractant et conjointement par le fonctionnaire autorisé du PNUD.